Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Mähdreschercross 2022 Rambrouch », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR303 entre Rambrouch et Roodt ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête:

- **Art. 1**er. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :
 - le CR303 entre Roodt et Rambrouch (CR303 PR8,00+200 CR303 PR11,50+495).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

- **Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 4 septembre 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 31 août 2022 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch